



A R R E T E N° 2026-234 **Portant sur la réouverture des plages**

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n°82.213 du 2/3/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22/7/82,

VU la loi n°96.142 du 21/2/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'arrêté N° 2026-231 du 25 mai 2026 interdisant l'accès des plages de la commune du 25 mai au 27 mai 2026, en raison de pollution touchant les côtes de la commune ,

CONSIDERANT l'analyse des eaux de baignade effectuée par la SERAM le 26 mai 2026, qui atteste de leur bonne qualité,

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

L'arrêté N° 2026-231 interdisant l'accès aux plages de la commune de CARRY LE ROUET à cause de pollution est abrogé.

L'accès des plages est à nouveau autorisé, à compter de ce jour, dans le respect de la réglementation y afférant.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les différents lieux de baignade.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers pour information, ainsi qu'au Service d'Assainissement MARSEILLE METROPOLE.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry Le Rouet, le 26 mai 2026



Le Maire
René Francis CARPENTIER